



Règlement du concours photo MONVISO UNESCO

Art. 1 – ORGANISATEURS : Le Parc du Pô Cuneese et le Parc naturel régional du Queyras organisent la première édition du concours photo « MONVISO UNESCO » pour valoriser le territoire transfrontalier autour du Mont Viso reconnu Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO.

Art. 2 – THEMES : L'enjeu du concours est de valoriser le territoire de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso. Les photographies doivent donc se rapporter à ce territoire et porteront notamment sur la nature, la culture alpine, la randonnée, les paysages de montagne, l'artisanat, la vie active, etc...

Art. 3 – DUREE : Le concours se déroule durant l'été 2015 et se termine le 30 septembre 2015.

Art. 4 – PARTICIPANTS : Le concours est ouvert à tous. Sont exclus de la participation les employés et les collaborateurs du Parc du Pô Cuneese, du Parc naturel régional du Queyras et de la société Bbox de Cunéo.

Art. 5 – DROITS D'INSCRIPTION : La participation au concours est gratuite.

Art. 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : Les participants pourront soumettre au concours un nombre illimité d'images. Les images devront être la propriété des participants et ne devront en aucun cas léser directement une tierce personne.

Art. 7 – TERRITOIRE : Le territoire de référence du concours photo est celui de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso qui comprend 109 communes sur les deux versants du Mont Viso. Seront considérés comme valides les clichés pris sur les communes suivantes :

Liste alphabétique des 21 communes françaises : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Briançon, Ceillac, Cervières, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, La Roche de Rame, Molines-en-Queyras, Mont Dauphin, Puy Saint André, Risoul, Ristolas, Saint Crépin, Saint Martin de Queyrières, Saint Paul sur Ubaye, Saint-Véran, Val-des-Prés, Villar Saint Pancrace ;

Liste alphabétique des 88 communes italiennes : Acceglio, Bagnolo Piemonte, Barge, Barolo, Bellino, Bene Vagienna, Bobbio Pellice, Bra, Brondello, Brossasco, Busca, Canosio, Caramagna Piemonte, Cardé, Cartignano, Casalgrasso, Casteldelfino, Castellar, Cavallerleone, Cavallermaggiore, Cavour, Celle Macra, Cervere, Cherasco, Costigliole Saluzzo, Crissolo, Dronero, Elva, Envie, Faule, Fossano, Frassino, Gambaasca, Genola, Isasca, Lagnasco, Lequio Tanaro, Macra, Manta, Marene, Marmora, Martiniana Po, Melle, Monasterolo Savigliano, Monticello d'Alba, Moretta, Murello, Narzole, Novello, Oncino, Ostana, Paesana, Pagno, Pancalieri, Piasco, Pocapaglia, Polonghera, Pontechianale, Prazzo, Racconigi, Revello, Rifreddo, Roccabruna, Roddi, Rossana, Ruffia, San Damiano Macra, Santa Vittoria d'Alba, Salmour, Saluzzo, Sampeyre, Sanfront, Savigliano, Scarnafigi, Sommariva Perno, Stroppio, Torre San Giorgio, Trinità, Valmala, Venasca, Verduno, Verzuolo, Villafalletto, Villafranca Piemonte, Villanova Solaro, Villar San Costanzo, Vottignasco.

Art. 8 – SECTIONS : Le concours photo se divise en deux sections distinctes : la première est liée au réseau social graphique Instagram et donc soumise aux caractéristiques techniques et aux limitations spécifiques de cette plateforme de publication et de partage d'images. La deuxième, plus traditionnelle et indépendante du réseau social, est ouverte aux photographies de tout type et de tout genre.

Section I – INSTAGRAM (art. 9.1-13.1)

Art. 9.1 – MODALITES DE PARTICIPATION / SECTION INSTAGRAM : Les participants devront publier librement et de manière autonome leurs propres clichés photographiques sur le réseau social Instagram en utilisant le hashtag #monvisounesco. Les images devront porter en légende le titre de la photo et le nom de la commune où elle a été prise. Seront récompensées les meilleures images prises au format traditionnel carré d'Instagram. Seront exclues du concours et considérées comme non valides pour attribution des prix, les images non prises au format traditionnel carré d'Instagram, toutes les images qui ne sont pas clairement rattachées au territoire de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso, toutes les images qui ne sont pas en rapport avec le thème du concours, toutes les images portant atteinte à la vie privée et à la dignité personnelle.

Art. 10.1 – ECHEANCE : Participeront au concours toutes les images comportant le hashtag #monvisounesco et téléchargées sur Instagram entre le 25 juillet et 30 septembre 2015, la date de publication sur Instagram faisant foi.

Art. 11.1 – EVALUATION : Un jury technique nommé par les organisateurs du concours et composé de cinq personnes (un journaliste, un photographe, un expert en marketing, un collaborateur du Parc du Pô Cuneese et un collaborateur du Parc naturel régional du Queyras) sélectionnera parmi toutes les images téléchargées sur Instagram les trente meilleurs clichés qui seront automatiquement déclarés gagnants. De plus, ces trente photos seront publiées à nouveau sur le profil Instagram du Parc du Pô Cuneese @ monvisounesco et les trois photos qui recevront le plus grand nombre de « j'aime » seront vainqueurs. Chaque participant ne pourra être déclaré vainqueur qu'avec une seule des photos qu'il aura téléchargées.

Art. 12.1 – RECOMPENSES : Les 30 meilleurs clichés seront récompensés par l'insertion dans une publication à édition spéciale et limitée dédiée à la Réserve de biosphère et au concours photo, qui honorera les photographes vainqueurs. De plus, les trois premières photos sélectionnées par le « jury populaire » relatif aux mentions « j'aime » sur Instagram recevront d'autres prix liés au territoire. Les prix devront être retirés personnellement par les vainqueurs le jour de l'attribution ou, en cas d'empêchement justifié et en prévenant le secrétariat organisateur, par une tierce personne désignée.

Art. 13.1 – REMISE DES PRIX : La remise des prix se déroulera au mois d'octobre 2015 dans les locaux du Parc du Pô Cuneese ou au siège d'une autre institution italienne.

Section II – PHOTOS TRADITIONNELLES (art. 9.2-13.2)

Art. 9.2 – MODALITES DE PARTICIPATION / SECTION PHOTO TRADITIONNELLE : Les participants devront envoyer leurs propres images au format numérique sur la boîte mail : concorso@monviso.eu. Les photos devront comporter dans le nom de fichier nom et prénom du photographe, titre de la photo et commune où elle a été prise. Elles devront être envoyées dans la meilleure résolution possible au format .jpg compressées en qualité haute, avec le bord court qui ne soit pas inférieur à 2500 pixels.

Seront exclues du concours et considérées comme non valides pour attribution des prix, toutes les images qui ne sont pas clairement rattachées au territoire de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso, toutes les images qui ne sont pas en rapport avec le thème du concours (nature, culture alpine, vie active, randonnée, paysages de montagne, etc...), toutes les images portant atteinte à la vie privée et à la dignité personnelle.

Art. 10.2 – ECHEANCE : Participeront au concours toutes les images parvenues par voie numérique entre le 25 juillet et le 30 septembre 2015 inclus.

Art. 11.2 – EVALUATION : Un jury technique nommé par les organisateurs du concours et composé de cinq personnes (un journaliste, un photographe, un expert en marketing, un collaborateur du Parc du Pô Cuneese et un collaborateur du Parc naturel régional du Queyras) sélectionnera parmi toutes les images parvenues les trois meilleurs clichés qui seront automatiquement déclarés gagnants. Chaque participant ne pourra être déclaré vainqueur qu'avec une seule des photos qu'il aura envoyées.

Art. 12.2 – RECOMPENSES: Les trois meilleures photos seront récompensées par l'insertion dans une publication à édition spéciale et limitée dédiée à la Réserve de biosphère et au concours photo, qui honorera les photographes vainqueurs. De plus, ils recevront d'autres prix liés au territoire ils seront invités à exposer lors d'une exposition photo relative au territoire dont les modalités et les dates sont à définir. Les prix devront être retirés personnellement par les vainqueurs le jour de l'attribution ou, en cas d'empêchement justifié et en prévenant le secrétariat organisateur, par une tierce personne désignée.

Art. 13.2 – REMISE DES PRIX : La remise des prix se déroulera au mois d'octobre 2015 dans les locaux du Parc du Pô Cuneese ou au siège d'une autre institution italienne.

Art. 14 – DROITS D'AUTEUR : Les participants conservent la propriété de leurs photos, mais autorisent par acceptation de ce règlement l'organisateur du concours :

- à utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins de communication et promotion, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.
- à utiliser, à reproduire, à adapter et à publier leurs images dans le cadre de la valorisation des actions de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso et ce dans divers formats et sur tous types de supports : magazines, affiches, livrets, exposition, site internet, réseaux sociaux, insertion presse, vidéos, etc.

Art. 15 – PUBLICITE : Le concours sera diffusé par voie de presse et autres médias incluant internet et les réseaux sociaux. Les résultats seront publiés de la même manière.

Art. 16 – OBLIGATIONS : La participation au concours photo implique l'acceptation intégrale du présent règlement, sans aucune condition ni réserve. Le manquement à une seule des conditions qui régissent la validité de l'inscription donnera lieu automatiquement à l'exclusion du concours.